DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT DE RENNES

#### Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC Tél.: 02 99 68 03 52 Fax.: 02 99 68 10 14 E.mail: mairie@quebriac.fr

## Compte-rendu des délibérations

# du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2012

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **VINGT SEPT AVRIL** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 16 avril 2012 Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, DELAHAIS Marc, CHANTEUX Régine, HILLIARD Marie-José, LAMARRE Eugène.

Absents excusés: Messieurs DENOUAL Louis, MORLON Xavier, OLLIVIER Alain, HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

#### Approbation de la séance du Conseil Municipal : 30 mars 2012

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012 est validé par les membres du Conseil Municipal.

**Modificatif**: les 2 projets de délibérations, EXTENSION ET RETRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE: avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence Emergence Architecture et avenant N° 1 au contrat Contrôle Technique conclu avec l'agence SOCOTEC, sont retirées de l'ordre du jour de la présente séance.

### 27.04.12-32 RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : contrat de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 12 juillet 2010, la commune de QUÉBRIAC a confié à l'agence d'architecture Catherine PROUX de Rennes la réalisation d'un diagnostic de l'état de son clocher, pour la double raison d'un défaut de sécurisation des accès (escalier pierre et bois) et de la plate-forme de travail pour l'entretien habituel des cloches et du paratonnerre, ainsi que de l'analyse de la torsion du clocher et de son évolution à court ou moyen terme et des moyens de la limiter ou de la contrer. Le résultat de cette étude réalisée en 2010 – 2011 laisse apparaître que des travaux importants de rénovation : toiture, abat-sons, petites maçonneries, pièces métalliques diverses etc. et d'entretien sont nécessaires.

Le 30 mars dernier, le Conseil Municipal a validé le principe de poursuivre les études de la restauration du clocher de l'église compte tenu des perspectives de financement du projet par l'Etat et le Conseil Général 35.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre la partie optionnelle du CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE proposé par Madame Catherine PROUX, architecte D.P.L.G et du Patrimoine, 3 Rue de Clisson 35000 RENNES.

Le projet de restauration du clocher de l'église se déroulera selon une mission, Loi MOP (décret du 29 novembre 1993 et arrêté du 31 décembre 1993, comprenant :

- APD : Etudes d'avant projet définitif
- PRO: Projet
- ACT : Assistance apportée au maître d'ouvrage pour passation des contrats de travaux
- VISA: Validation des études d'exécution
- DET : Direction de l'exécution du contrat de travaux
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception

Le taux de rémunération étant fixé à 10% du montant estimatif des travaux en €/HT.

#### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de confier les études et la maîtrise d'œuvre du projet de restauration du clocher de l'église à Madame Catherine PROUX, architecte D.P.L.G et du Patrimoine, 3 Rue de Clisson 35000 RENNES.
- APPROUVE le taux de rémunération de 10% du montant estimatif des travaux en €/HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'annexe à l'acte d'engagement relative à la répartition de la rémunération.

# 27.04.12-33 Travaux de débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux ANNÉES 2012 – 2013 – 2014

La commune de Québriac a réalisé une consultation dans le cadre d'un marché sans formalités préalables en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux de fauchage et de débroussaillage des voies communales en 2012 – 2013 et 2014.

Les entreprises consultées : Jean-Marc CONFLANT (Québriac), SARL DELACROIX (Saint-Domineuc), SARL PIRON (Montauban de Bretagne), Entreprise ALIX (La Chapelle Chaussée), SARL TOXE (Quédillac).

1 seule entreprise a fait une offre, Jean-Marc CONFLANT de Québriac, et propose les prix suivants :

NATURE DES TRAVAUX	Unité	Prix unitaire HT
Fauchage des accotements des routes Ce prix HT s'applique au kilomètre et rémunère la longueur de fauchage des accotements, y compris main d'œuvre et toutes sujétions	КМ	20 €
Débroussaillage Ce prix HT rémunère la longueur de talus élagué. Il comprend le fauchage de l'accotement, le débroussaillage du fossé et du talus jusqu'à la limite du domaine public, y compris main d'œuvre et toutes sujétions	KM	62 €
Fauchage des terrains communaux Ce prix HT s'applique à l'heure et rémunère la surface de fauchage des terrains communaux réalisé, y compris main d'œuvre et toutes sujétions	Н	38 €

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux de fauchage et de débroussaillage des voies communales pour les années 2012 – 2013 et 2014 à l'entreprise CONFLANT Jean-Marc de Québriac, soit un marché d'environ 58 000 euros. Décision adoptée à l'unanimité.

# 27.04.12-34 Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété TAILLARD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 07/04/2012 de Maître Philippe LAMBELIN, 2 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 17 Rue de la Landelle à QUÉBRIAC, cadastré D502, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 637 m², appartenant à M. et Mme TAILLARD Ludovic et Céline.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

#### FOURNIL DE QUEBRIAC - Fixation du montant du loyer

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le bail commercial signé le 3 décembre 2007 (acte authentique reçu par Maître Yannick TORCHE, notaire à RENNES 1 Place Honoré de Commeureuc) entre la SARL « Le Fournil de Québriac » et la communauté de communes Bretagne Romantique suivant délibération du 25 octobre 2007,

Vu l'acte de vente signé le 3 avril 2012 (acte authentique reçu par Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTENIAC 5 Avenue des Trente) entre la communauté de communes Bretagne Romantique et la commune de Québriac portant sur la vente d'un immeuble commercial sis 34 Rue de la Liberté suivant délibération du 2 mars 2012,

FIXE le montant du loyer du FOURNIL DE QUEBRIAC comme suit :

Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2012	418,06 € HT soit 500,00 € TTC par mois	
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012	550,00 € HT soit 657,80 € TTC par mois	
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Reprise des conditions du bail du 03/12/2007	
	650,00 € HT actualisés par mois	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 27.04.12-36

#### LE P'TIT PLUS – Fixation du montant du loyer

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le bail commercial signé le 21 juillet 2009 (acte authentique reçu par Maître Yannick TORCHE, notaire à RENNES 1 Place Honoré de Commeureuc) entre Madame Karine MALEUVRE, agissant au nom et pour le compte de la société LE P'TIT PLUS et la communauté de communes Bretagne Romantique suivant délibération du 26 mars 2009,

Vu l'acte de vente signé le 3 avril 2012 (acte authentique reçu par Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTENIAC 5 Avenue des Trente) entre la communauté de communes Bretagne Romantique et la commune de Québriac portant sur la vente d'un immeuble commercial sis 34 Rue de la Liberté suivant délibération du 2 mars 2012,

- DECIDE de ne pas appliquer la variation triennale du loyer devant intervenir le 1<sup>er</sup> juin 2012. Le montant du loyer de la société LE P'TIT PLUS reste ainsi fixé à 300,00 € HT soit 358,80 € TTC par mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 27.04.12-32 à 27.04.12-36

# Commune de Québriac – Conseil Municipal du 27 avril 2012

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac

